

Proposition de structure



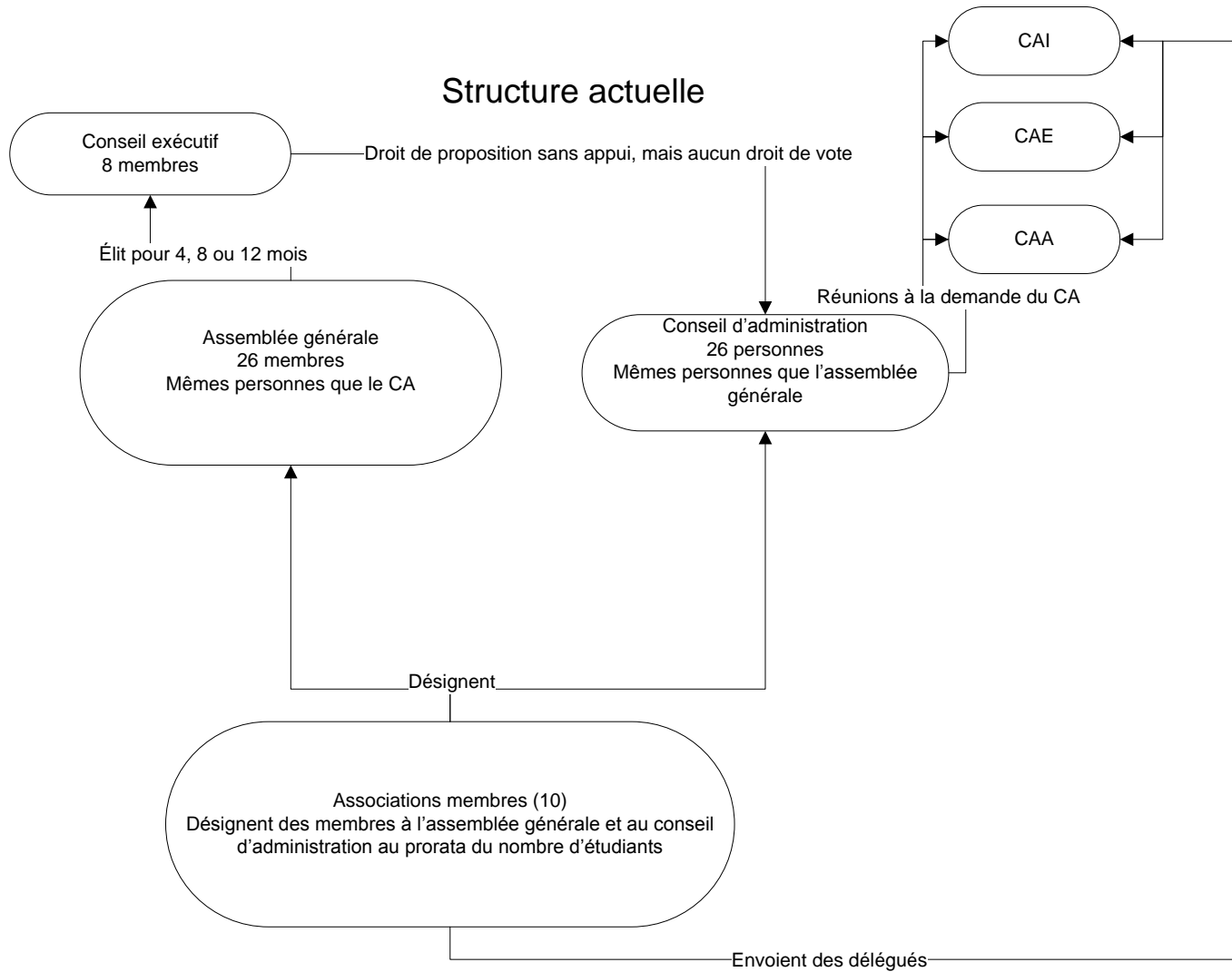
Edric L'Eriger-Lacasse

Secrétaire général automne 2009

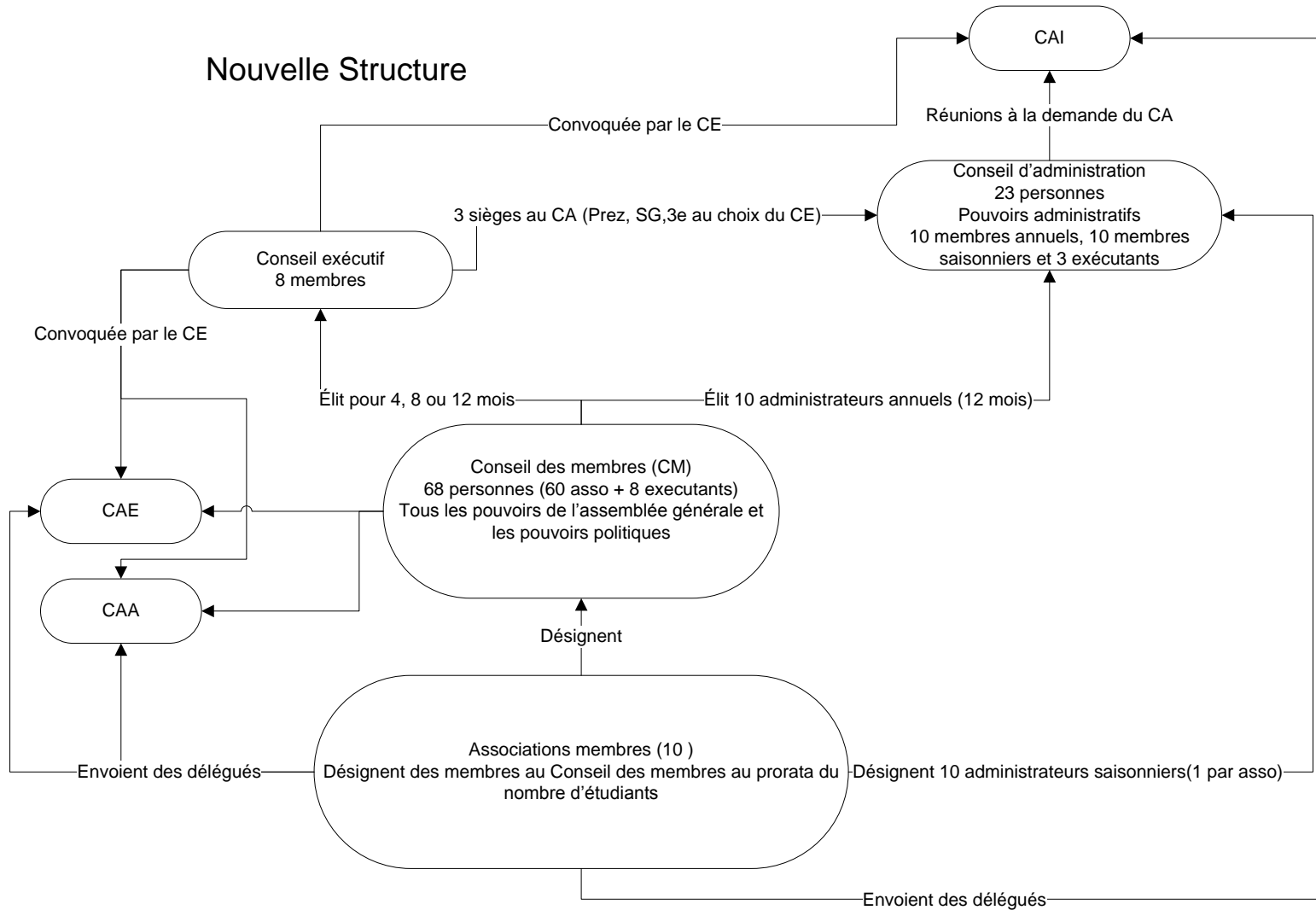
Comité de restructuration

Mardi 1^{er} décembre 2009

Structure actuelle



Nouvelle Structure



Nouvelle structure

La nouvelle structure proposée comprendrait trois différentes instances : le conseil des membres, le conseil d'administration et le conseil exécutif.

Conseil des membres

Le conseil des membres (CM) aurait les pouvoirs d'une assemblée générale (ratification des modifications aux règlements généraux et internes, adoption des états financiers) et le pouvoir politique (prise de position, appui). Il serait composé de 60 membres qui seraient délégués par les associations membres de la FEUS au prorata du nombre d'étudiants et des huit exécutants. Il se réunirait au moins une fois par session, mais aurait généralement trois réunions durant une session.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration (C.A.) aurait les pouvoirs dits administratifs, c'est-à-dire la gestion du budget, la gestion des employés, la modification des règlements généraux et internes. Le conseil d'administration serait formé de 23 administrateurs. De ce nombre, trois feraient partie du conseil exécutif, le président, le secrétaire général et un vice-président choisi par le conseil exécutif. Dix administrateurs seraient élus pour une période de un an par le conseil des membres et dix administrateurs seraient délégués par les associations (1 par association) pour une période de quatre mois. Il se réunirait au moins trois fois par session. Parmi les administrateurs délégués par les associations et ceux élus par le conseil des membres, il ne pourrait y avoir plus de trois administrateurs qui proviendraient de la même association.

Conseil exécutif

Le conseil exécutif (CE) aurait le rôle de gérer les affaires de la Fédération au jour le jour. Il serait composé de huit membres :

- Président
- Secrétaire général
- Vice-président à la condition étudiante
- Vice-président au développement durable
- Vice-président aux communications
- Vice-président aux affaires académiques
- Vice-président aux affaires externes
- Vice-président aux affaires internes

Ces membres auraient la possibilité de se faire élire pour des mandats de quatre , huit , ou douze mois.

Commissions

Il y aurait toujours trois commissions, soit la commission des affaires académiques (CAA), la commission des affaires étudiantes (CAE) et la commission des affaires institutionnelles (CAI).

Deux de celles-ci relèveraient du conseil des membres, soit la commission des affaires étudiantes et la commission des affaires académiques. La commission des affaires institutionnelles relèverait du conseil d'administration. Les réunions de la CAA et de la CAE auraient lieu à la demande du CM ou à la demande des exécutants, mais devraient avoir lieu au moins une fois par session. Les réunions de la CAI auraient lieu à la demande du C.A. ou des exécutants, mais la CAI devrait se réunir au moins une fois par session. Aucune modification de règlements ne devrait être permise sans que la CAI ne soit recommandée au C.A. Les associations membres de la FEUS enverraient des délégués aux réunions de ces commissions et les réunions seraient présidées par des exécutants. Les commissions auraient un pouvoir de proposition à l'instance à laquelle elles relèvent.